

Présentation de Marcel Junius

Consultation publique sur le projet de loi 82 – Loi sur le patrimoine culturel

J'ai l'avantage de vous faire parvenir une version préliminaire du mémoire que j'ai l'intention de présenter lors de la consultation générale.

Des antécédents prometteurs

Il y a dix ans, le **Rapport Arpin** sur une politique du patrimoine énonçait 35 recommandations émises après une large consultation publique. En 2007, la ministre de la Culture déposait le cahier de consultation « Un regard neuf sur le patrimoine culturel ». On y notait des suggestions et des pistes intéressantes pour envisager un renouveau dans la gestion du patrimoine.

Du **Rapport Arpin** retenons la dixième recommandation : « Le patrimoine et les mesures de protection et de diffusion qui l'entourent ne sont pas que l'affaire du ministère responsable du dossier culturel au sein du gouvernement. Il appartient à l'ensemble des ministères et des organismes d'État de s'en préoccuper. C'est une affaire d'éducation, d'environnement, de qualité de la vie. »

Du « **Regard neuf sur le patrimoine** » retenons : « La future loi sur la protection du patrimoine culturel proposera la formation d'un comité interministériel permanent de protection du patrimoine. Ce comité visera prioritairement l'inventaire des biens du domaine public, l'élaboration des plans de conservation, la désignation d'un répondant au dossier du patrimoine, ainsi que la prise en compte des objectifs gouvernementaux en matière de patrimoine dans les différentes politiques, orientations ou mesures sur la responsabilité des ministères et organismes. La ministre de la Culture coordonnera le comité interministériel. »

Nous nous étions réjouis de ces propositions. Rappelons également à la ministre de la Culture le document de la Commission des biens culturels du Québec « Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques (2002) » où il est dit que « Les théories et les principes qui sous-tendent les efforts déployés ont une valeur universelle : le caractère essentiel de la biodiversité, par exemple, est indiscutable parce que vérifiable partout. Dans ce contexte, les idéologies relatives à la **conservation intégrée** des villes historiques sont directement (voire intégralement) empruntées aux thèmes et principes généraux du développement durable. »

Résumons ceci en empruntant les mots de Jean-Paul L'Allier (2000) « Patrimoine naturel et patrimoine culturel doivent être pris en compte dans une politique d'État. » et, ajoute-t-il « La loi doit refléter la réalité. »

Un projet de loi faible

Dans le projet de loi 82, les intentions constructives contenues dans les rapports évoqués ci-avant n'ont pas été prises en compte. Il s'ensuit que la véritable renaissance de la gestion pour la sauvegarde et la conservation de nos patrimoines par une harmonisation des lois et des prérogatives des différents ministères n'aura pas lieu. Le projet n'apporte rien de neuf et reste éminemment **élitiste** en oubliant que le patrimoine architectural québécois est formé non seulement par nos monuments les plus importants, mais aussi par les ensembles architecturaux que l'on retrouve dans nos villes et nos villages. Le projet de loi oublie que même s'il y a absence d'édifices exceptionnels dans des zones urbaines ou rurales, des ensembles architecturaux civils ou religieux, même d'architecture modeste, peuvent offrir une qualité d'atmosphère qu'il ne faut surtout pas négliger dans un monde en transformation rapide, parce que ces ensembles représentent non seulement l'image de notre passé, mais ils nous indiquent aussi nos forces et nos faiblesses. Ces ensembles, qui ne sont pas de facture exceptionnelle, passent trop souvent à la démolition.

Le projet de loi n'apporte aucune vision rafraîchissante sur la valeur éducative inestimable du patrimoine architectural et, plus encore, il ignore la situation réelle du patrimoine québécois souvent menacé par l'ignorance, la vétusté, la dégradation, l'abandon ou par le profit. Des exemples pullulent à Québec. À ce tableau d'un patrimoine en danger s'ajoute le sans-gêne du ministère des Transports, qui se fait complice d'un urbanisme destructeur, trop sensible aux pressions économiques. C'est aussi la spéculation foncière qui annihile les meilleures intentions d'aménagement. C'est à ces maux que la loi nouvelle doit répondre. Elle le pourrait si elle faisait place à la **conservation intégrée**, qui est l'action conjuguée des planificateurs en relation étroite avec les conservateurs dans une unité de vue harmonisée du territoire et du patrimoine.

Notre position est claire

Dans la perspective d'avenir où nous nous situons, c'est le respect du patrimoine culturel et naturel qui doit prévaloir sur toute autre considération, si justifiée qu'elle puisse être du point de vue politique ou économique.

Nous sommes profondément convaincus que la protection et la mise en valeur de nos patrimoines pour le bénéfice du plus grand nombre ne pourront s'accomplir que dans l'ordre, c'est-à-dire dans **l'intégration des valeurs culturelles aux objectifs sociaux et économiques compris dans la planification des ressources de l'État**. À ce sujet, nous nous appuyons sur la proposition que faisait l'Ordre des urbanistes du Québec en mars 2000, réitérée en mars 2010. Elle se lisait comme suit : « Que la politique nationale du patrimoine culturel comprenne la notion de la conservation intégrée afin que la gestion du patrimoine architectural, agricole, horticole, forestier, maritime, industriel et résidentiel soit introduite dès les premières phases du processus de décision en matière d'aménagement du territoire. »

Le fondement de l'action

Il importe de fixer, dès le départ, avec le maximum de clarté les idées directrices et les fondements de la réflexion et de l'action en matière de patrimoine culturel. Le projet 82 ne répond pas aux attentes espérées d'une nouvelle loi. Il manque de souffle, de puissance et de vision. On peut déjà se poser la question du changement dans les définitions. Depuis 38 ans, il

y a un vocabulaire connu, assimilé par les contribuables et les changements proposés n'apportent pas une plus grande compréhension du sujet. Dès lors?

Nous croyons qu'il manque à la proposition du projet 82 un texte clair, précis, qui indiquerait les grandes intentions du gouvernement concernant le patrimoine culturel. Nous proposons pour ce faire un **préambule** qui dirait le but ultime, l'objectif recherché par une telle loi et sur son indispensable nécessité pour l'identité du Québec. Nous lions le patrimoine culturel mobilier, immobilier et immatériel à la langue française, car c'est dans cette langue et dans son esprit que le Québec s'est bâti. La langue a été le ferment et l'instrument de la transmission de la connaissance. Elle est notre patrimoine premier. Notre langue a façonné un patrimoine construit sur un territoire particulier. Tout se tient, **langue, patrimoine et territoire**. Reflet d'une société. Le projet de loi n'en fait aucunement mention. Il faut voir grand et le dire clairement dans une vue d'ensemble du patrimoine national. Le préambule peut tenir un langage fort, loyal et généreux en tenant pour acquis que la nation a besoin de repères et que ceux-ci sont : les patrimoines religieux, civil, militaire, maritime, agricole, forestier, industriel et les paysages grands ou petits. Cela signifie que le territoire national est le patrimoine culturel des Québécois. **Il n'est pas toujours en bon état, il est souvent malmené**, c'est pourquoi nous souhaitons que le projet de loi sur le patrimoine culturel inscrive dans son préambule que l'un des objectifs prioritaires est de **conserver le patrimoine acquis tel un héritage sacré**. La règle d'or du projet de loi 82 devrait reposer sur la conservation du patrimoine architectural, urbain, rural et paysager. Et nous prétendons que nous devons tout sauver. Nous comprenons toutefois qu'il faut, à l'occasion, faire des choix et dès lors établir des réponses justes à l'endroit d'intérêts opposés. Le projet de loi 82 doit répondre à cette question **car aujourd'hui il n'existe pas de règle pour guider l'action**. Les décisions sont prises sur des appréciations parfois erronées, malvenues et sur des parti pris qui favorisent l'un au détriment de l'autre. Et on note aussi que la balance penche souvent du côté du plus fort, du plus puissant, du plus riche et que les citoyens, pourtant contribuables, sont exclus du débat. Le préambule dira que la **consultation publique** est instaurée *de facto* pour le règlement des cas litigieux dans des formes et des paramètres qui s'associeraient aux règles établies par le BAPE.

Une politique nouvelle

La politique nouvelle que nous proposons instaure **la protection globale des patrimoines** et elle se concrétise par **la conservation intégrée**.

La loi 2 sur les biens culturels, adoptée en 1972, élargissait le principe de la protection par la création des arrondissements naturels. Un pas était franchi. Le projet de loi 82, dans sa forme actuelle, condamne l'État à poursuivre **une protection ponctuelle et sélective** de portions du territoire, comme par le passé. Rien n'a changé. Nous en appelons à une nouvelle donne, qui prendrait en compte la vision globale du patrimoine pour en finir avec les territoires décrétés, telles des « **réserves** », que sont déjà les arrondissements historiques et naturels et qui demain seront les réserves de paysages naturels patrimoniaux, les réserves de sites patrimoniaux. Nous croyons, comme l'ont déjà soulevé d'autres participants dans des consultations antérieures, qu'il faut considérer le territoire du Québec comme un patrimoine culturel.

La conservation intégrée implique la prise en compte du patrimoine culturel dans la vie sociale, que celui-ci soit civil ou religieux. Ces éléments doivent trouver leur place par des fonctions nouvelles si nécessaire, avec le souci de préserver un environnement bâti, même si l'architecture est médiocre. Le projet de loi 82 oublie totalement cet important secteur du

parc immobilier québécois. C'est pourquoi, à l'article des définitions, il faut introduire **la notion et la définition d'ensembles architecturaux**. Nous visons les cœurs de nos villages, le centre premier de nos petites villes et les centres anciens des quartiers des grandes villes. C'est une méthode nouvelle pour une nouvelle politique, qui est celle de la coopération entre les planificateurs et les conservateurs, à laquelle s'ajoutent les nombreuses tentacules que sont les réseaux sociaux et économiques tout autant que ceux de l'aménagement du territoire.

Pour protéger, il faut savoir ce qu'il faut protéger et où se trouvent les immeubles à préserver pour l'avenir. **Cela s'appelle l'inventaire. La priorité absolue.** Le projet de loi 82 est bien discret sur ce qui est pourtant un outil de gestion indispensable, alors que celui-ci doit être poursuivi, accéléré, raffiné, car l'inventaire est l'assise des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur des patrimoines. Le projet de loi devrait prévoir **une liste provisoire** ou « **un inventaire du patrimoine architectural** », essentiellement conçu pour être **un instrument de protection qui serait opposable aux promoteurs pressés**. C'est pourquoi il serait utile que le projet de loi précise que l'inventaire sera publié et diffusé par tous les médias et mis à la disposition du public afin que nul n'ignore l'existence d'un patrimoine qui est en plus une source d'inspiration pour l'éducation de tous les citoyens et des touristes.

Les projets de conservation intégrée exigent une organisation des services provenant de plusieurs ministères et sociétés d'État. On peut penser à la SHQ, à la SIQ et à Hydro Québec. Ces projets seront conduits par **une administration du patrimoine culturel** dans une structure horizontale interministérielle. Celle-ci verra à accroître la capacité opérationnelle de la fonction publique en organisant entre les diverses autorités une coopération efficace. Cette administration relèverait du Conseil des ministres et serait placée sous la tutelle du ministère de la Culture. Les projets issus de cette **administration décloisonnée** pourraient préparer les conditions générales et globales d'un aménagement ordonné, harmonieux et identitaire pour rendre aux villes, villages, quartiers, sites et paysages une nouvelle vie. **Redonner la beauté aux villes et aux villages** est une opération payante, car elle fait appel à l'industrie touristique qui y verra un élément de prestige et au ministère des Transports dans une collaboration dès la préparation initiale des projets.

La conservation telle que nous la proposons exige des budgets à la hauteur d'une mission nationale qui ferait du territoire québécois dans son entier un bien culturel.

Dans le neuvième rapport annuel de la Commission des biens culturels du Québec, nous disions : « Le tourisme est encore trop axé sur l'hôtellerie et les attractions de masse et il néglige la mise en valeur des patrimoines culturels, des circuits locaux, des sites historiques. » Ceci est encore vrai aujourd'hui et le projet de loi 82 pourrait y remédier par le moyen de la conservation intégrée telle que nous l'avons décrite ci-avant.

L'argumentation qui précède vise à mettre de l'ordre dans la maison par une loi sur les biens culturels orientée sur **le partage interministériel** qui verrait à ce que la conservation intégrée soit au cœur de tous les rouages des administrations qui touchent de près ou de loin au patrimoine pour le plus grand avantage des citoyens.

Sous une autre forme, la politique de la culture du ministère de la Culture en 2000 ne dit-elle pas « L'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société, tout

particulièrement le patrimoine culturel, avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociale et économique de cette même société. »

Marcel Junius

Architecte, urbaniste émérite

Prix du Québec 2003, prix Gérard-Morisset pour le patrimoine

Ancien directeur général du patrimoine, Ministère des Affaires culturelles du Québec

Ancien président de la Commission des biens culturels du Québec

Ancien président du Conseil consultatif de l'environnement du Québec

Fondateur et premier Secrétaire général de l'Organisation des villes du patrimoine mondial

Québec, 11 novembre 2010